

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2)

Sophie Burri (Verts)

Le 1^{er} juillet 2026, entrera en vigueur la dernière révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT 2). Cette nouvelle mouture vise à préserver les terres agricoles et le paysage en stabilisant le nombre de bâtiments et de surfaces imperméabilisées hors de la zone à bâtir à 2% maximum d'une valeur de référence. Pour ce faire, les cantons ont un délai de cinq ans pour adapter leur plan directeur cantonal et se doter ainsi de nouveaux outils pour y parvenir, et notamment d'un concept global de stabilisation et d'une prime à la démolition. A son annexe 1, l'ordonnance sur l'aménagement du territoire fixe la valeur de référence de l'imperméabilisation à 663 hectares pour le canton du Jura, et donc à une augmentation possible maximale d'imperméabilisation à 676 hectares. Il est évident qu'il s'agit de prendre dès à présent les mesures politiques adéquates pour éviter que ce quota soit approché, voire atteint. Le Gouvernement serait donc bien inspiré de fixer un taux d'imperméabilisation maximal nettement inférieur à la valeur maximale de 2%.

Nous remercions le Gouvernement de répondre à nos interrogations :

1. **Quelles sont les nouvelles dispositions de la LAT 2 qu'il considère comme particulièrement importantes pour le canton ? Respectivement, quelle posture le Gouvernement entend-il adopter pour continuer à (faire) respecter le principe de séparation des zones bâties et non bâties ?**
2. **Quel calendrier est pensé pour la révision du plan directeur cantonal en vue d'y intégrer les nouvelles obligations de la LAT 2, et particulièrement sur l'objectif de stabilisation des bâtiments hors de la zone à bâtir ?**
3. **Entend-il être proactif en mettant rapidement en place une politique de diminution du rythme de construction hors de la zone à bâtir ? Dispose-t-il des données nécessaires pour suivre le développement de la situation ? Respectivement, quelle surface a d'ores et déjà été imperméabilisée (au-delà de la valeur de référence jurassienne de 663 hectares) ?**
4. **Quelle approche pense-t-il déployer pour les périmètres jurassiens de régions d'estivage-régions exclues de l'objectif de stabilisation ?**
5. **Le Canton souhaite-t-il profiter de l'instrument de la prime à la démolition ? De quelle manière cette démarche pourra-t-elle être organisée ?**
6. **Quelles synergies entend-il déployer entre l'application de la LAT 2 et l'exécution du postulat cantonal no 478 ?**
7. **Finalement, quelle posture prévoit-il d'adopter vis-à-vis des éventuels bâtiments construits illégalement hors de la zone à bâtir (collaboration avec les communes et les propriétaires, recensement, procédure de démolition, etc.) ?**

Sophie Burri (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
 - Raphaël Breuleux (Verts)
 - Rémy Meury (CS-POP)
 - Ivan Godat (Verts)
 - Pauline Godat (Verts)
 - Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
 - Brice Prudat (Verts)
 - Joël Godat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 18 mai 2026